

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	18

Vote		
A la majorité		
Pour : 17		
Contre : 1		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le : 30 JAN. 2026

Et

Publication ou notification du : 31/01/2026

Secrétaire de séance : M. LEGRAND DANIEL

2026_003_1 – Modification N°3 simplifiée du PLU N°3 : définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Monsieur le Maire

RAPPELLE que le PLU de Saint-Eloi a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023, que deux modifications simplifiées ont été approuvées par délibération du conseil municipal du 27 février 2024 et du 12 novembre 2024 et qu'une mise en compatibilité a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2025.

RAPPELLE qu'une procédure de modification simplifiée n°3 a été décidée par délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2025 et a été engagée par un arrêté en date du 17 octobre 2025 pour créer un secteur spécifique pour la réalisation de terrains familiaux locatifs, jouxtant l'aire de grand passage, à la demande de Nevers Agglomération.

RAPPELLE que le dossier de modification simplifiée n°3 a été envoyé pour avis aux personnes publiques associées ;

INDIQUE que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront ensuite enregistrées et conservées.

INDIQUE que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette disposition,

INDIQUE qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

INDIQUE que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 juin 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Eloi ;

VU les délibérations du conseil municipal du 27 février 2024 et du 12 novembre 2024 approuvant les modifications simplifiées n°1 et 2 et celle du 19 mai 2025 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Eloi ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2025 et l'arrêté du 17 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Saint-Eloi ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU a été notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil municipal de Saint-Eloi, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et 1 contre (M. E. GUERIN)

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à la mairie de Saint-Eloi, aux heures et jours habituels d'ouverture, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations, entre le 9 février et le 13 mars 2026.
- Mise à disposition sur le site internet de la commune de Saint-Eloi du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sur la même période.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis et la présente délibération seront affichés à la mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme
Le Maire
JEROME MALUS




Le/La Secrétaire de séance
M. LEGRAND DANIEL



Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le 30 JAN. 2026
30 JAN. 2026
ENREGISTRE
ID : 058-215802380-20260127-2026_003_1-DE